

ville-bondy.fr

ARRETE N°A2022_314 Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants;

VU le code pénal et notamment son article R. 610-5;

VU le code de la santé publique et notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme ;

CONSIDERANT que les comptes-rendus de la police municipale font état d'une recrudescence de la consommation d'alcool dans plusieurs secteurs de la ville, et notamment dans les secteurs Gare et centre-ville ;

CONSIDERANT que cette consommation est à l'origine de troubles à l'ordre public et a conduit à de nombreux contrôles de la police nationale et de la police municipale, lesquels ont abouti dans certains cas à des interpellations ;

CONSIDERANT que selon les informations parvenues en mairie, de nombreux habitants se plaignent également de comportements violents et bruyants, directement liés à la consommation excessive d'alcool;

CONSIDERANT qu'il a été, en outre, constaté en divers endroits et à plusieurs reprises des débris de verre jonchant le sol en des lieux fréquentés notamment par des enfants ;

CONSIDERANT que ces désordres portent atteinte à la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de les prévenir à travers une interdiction de la consommation d'alcool dans certains secteurs de la ville et à certaines heures de la journée;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite de 9h00 à 03h00, pour une durée de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté dans les voies, places, parcs et lieux publics de la commune de Bondy, désignés ci-après, conformément au plan annexé au présent arrêté, lequel délimite les périmètres concernés par cette interdiction :

- Multi-accueils municipaux et crèches départementales :
 - Multi-accueil « La Cabane des petits » 151 rue Edouard-Vaillant, et rue Edouard-Vaillant entre la rue Bel Air et l'allée des Arts,
 - Multi-accueil « Arc en ciel » 43 avenue de Verdun,
 - Multi-accueil « L'Ile des enfants » 22 avenue Léon Blum,
 - Multi-accueil « La Ronde des enfants » 43 avenue de Verdun,

- Palais des Sports 4 avenue Max Dormoy,
- Salle André Rémond Chemin du Pont de la Forêt,
- Salle d'Armes 207 avenue Galliéni,
- Dojo Maurice PetitJean 137 avenue Henri Barbusse,
- Tennis Maurice PetitJean 137 avenue Henri Barbusse.

- Squares et parcs :

- Square Maurice Benhamou Avenue Maurice Benhamou,
- Square Jean-Lebas Rue Jean-Lebas,
- Square François-Mitterrand 23 rue Roger-Salengro,
- Square Boris-Bernstein Rue Louis-Auguste Blanqui,
- Square Anne-Frank Rue Auguste Pollissard,
- Bois de Bondy Angle de la rue Andreï Sakharov et de l'avenue du 14 Juillet,
- Square du 19 Mars 1962,
- Square du 8 Mai 1945,
- Square de Versailles Avenue Léon-Blum,
- Parc de la Mare à la Veuve Avenue de Metz.

- Édifices réservés au stationnement :

- · Parking en ouvrage Place de la République,
- Parking Anne Frank Rue Pollissard.

- Centres sociaux, espaces culturels et autres établissements :

- Georges Brassens 19 avenue Henri Barbusse,
- Sohane 162 route de Villemomble,
- Daniel Balavoine 18 avenue Léon Blum,
- Espace Mandela/Blanqui 90 bis rue Louis Auguste Blanqui,
- Maison de la Jeunesse et des Services Publics 1 avenue Jean Lebas,
- Maison Marianne 47/51 rue Louis Auguste Blanqui,
- Dispositif de réussite Educative 47/51 rue Louis Auguste Blanqui,
- Hôtel de Ville Esplanade Claude Fuzier,
- Centre Municipal de Santé 38 avenue de la République,
- Hôpital Jean Verdier Avenue du 14 Juillet,
- Église Saint-Pierre Place de la Division Leclerc.

- Marchés forains :

- Place de la République,
- Place du 11 Novembre 1918,
- · Avenue Suzanne Buisson,
- · Place Nicole Neuburger.

- Monument aux morts :

- Place Charles de Gaulle.
- Zone d'Activités Economiques :
 - ZAE Marcel Dassault.

ARTICLE 2: Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

les lieux de manifestation locale où la consommation d'alcool a été autorisée,

- Crèche départementale « Blanqui » 10 rue Henri Dunant,
- Crèche départementale « Janusz Korczak » 5 rue Etienne Dolet,
- Crèche départementale « De Lattre » 8 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Crèche départementale « Léon Blum » 20 avenue Léon Blum,
- Crèche départementale « Paul Renaud » − 12 rue Lucie Aubrac.

- Établissements scolaires :

Ecoles maternelles:

- · Alain Savary 21 rue du Vieux Moulin,
- · Camille Claudel Rue Pierre Brossolette,
- Henri Sellier 2 rue des Cinq Ormes,
- Léo Lagrange 11/13 Avenue de Verdun,
- Jean Zay 68 route d'Aulnay,
- Jules Ferry 2 rue François Collet,
- Mainguy 30 rue Paul-Vaillant Couturier,
- Roger Salengro 106 rue Roger Salengro,
- Pierre Curie 128 route de Villemomble,
- Pasteur 2 rue des Ecoles,
- Noue-Caillet 34 avenue Jean Moulin,
- Terre Saint-Blaise 2 rue de la Terre Saint-Blaise,
- Olympe de Gouges 1 à 7 avenue Maurice Benhamou.

Ecoles élémentaires:

- Léo Lagrange 31 rue Georges Elie,
- Jule Ferry 136 rue Louis-Auguste Blanqui,
- Jean Rostand 136 rue Luis-Auguste Blanqui,
- Mainguy/Guéhenno 21 rue Paul-Vaillant Couturier,
- Roger Salengro 106 rue Roger Salengro,
- Jacques Béthinger 106 rue Roger Salengro,
- Marie Curie 128 route de Villemomble,
- Pasteur Application 6 rue des Ecoles,
- Albert Camus Avenue Jean Moulin,
- Noue-Caillet Avenue Jean Moulin,
- Aimé Césaire 8 rue de la Terre Saint-Blaise,
- André Boulloche 4 rue de la Terre Saint-Blaise,
- Olympe de Gouges 1 à 7 avenue Maurice Benhamou,
- Guillaume Apollinaire 16 avenue Henri Barbusse,
- Etablissement Spécialisé Maurice Coutrot 15/17 avenue de Verdun.

Etablissements secondaires:

- Lycée Madeleine Vionnet et Collège/Lycée Jean Renoir Angle Gallieni/Place Gambetta.
- Établissements sportifs de 6h00 à 10h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à minuit :
 - Piscine Tournesol 104 route de Villemomble,
 - Piscine Beaufort 207 avenue Galliéni,
 - Stade Léo Lagrange 60 avenue Pasteur,
 - Stade Robert Gazzi 100 route de Villemomble,
 - Gymnase Gérard Aïache 1/3 rue Paul-Vaillant Couturier,
 - Gymnase Léo Lagrange 60 avenue Pasteur,
 - · Gymnase Pierre Curie Rue René Char,
 - Gymnase Roger Salengro Rue du Vieux Moulin,

 les établissements (restaurants, bars, hôtels, etc.) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

<u>ARTICLE 3</u> : Les infractions au présent arrêté seront passibles de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Bondy, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Bondy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

Fait en Mairie à Bondy, le

0 1 JUIL. 2022

Stephen HERVE Maire de Bondy

Conseiller régional d'Île-de-France